



Fédération Générale des Transports CFTC

Newsletter 14 février 2022

Revue de presse sur la NAO TRM 2022

Voici les articles publiés sur la signature de la NAO TRM 2022 :

Accord sur une revalorisation salariale dans le transport routier

Source : Les Echos

Un accord a été signé ce jeudi entre deux fédérations patronales du transport routier de marchandises et certains syndicats de salariés pour une revalorisation des rémunérations conventionnelles et une amélioration de la prévoyance santé, après de longs mois de négociations difficiles, a-t-on appris de sources syndicales. Les partenaires sociaux ont fini par tomber d'accord sur une première augmentation de la grille salariale à hauteur de 5 % à compter du 1er février, suivie d'une autre de 1 % au 1er mai.

Accord sur une revalorisation salariale dans le transport routier

Source : BFM Business

Les partenaires sociaux ont fini par tomber d'accord sur une première augmentation de la grille salariale à hauteur de 5% à compter du 1er février, suivie d'une autre de 1% au 1er mai.

Un accord a été signé jeudi entre deux fédérations patronales du transport routier de marchandises et certains syndicats de salariés pour une revalorisation des

rémunérations conventionnelles et une amélioration de la prévoyance santé, après de longs mois de négociations difficiles, a-t-on appris de sources syndicales.

Les partenaires sociaux ont fini par tomber d'accord sur une première augmentation de la grille salariale à hauteur de 5% à compter du 1er février, suivie d'une autre de 1% au 1er mai.

Les syndicats réclamaient une hausse de 10% minimum mais la CFTC, la CFDT et la CFE-CGC -majoritaires à eux trois- ont fini par s'accorder avec les fédérations patronales OTRE et FNTR. Seule l'Union TLF a refusé de signer côté patronat: ses adhérents ne seront donc pas obligés d'appliquer l'accord.

Cette augmentation permet à tous les coefficients de la grille salariale de la branche de repasser au-dessus du niveau du Smic. Les hausses successives du salaire minimum avaient fini par faire passer quasiment l'ensemble de la grille en dessous de celui-ci.

« On est loin du compte »

La CGT et FO ont refusé de signer, sauf le volet santé concernant la CGT. « *La revendication principale était une augmentation de 10% pour que les métiers soient attractifs. On est loin du compte. A la prochaine augmentation du Smic on repasse en dessous* », a déploré Patrice Clos, secrétaire général de FO-Transports.

« *On ne va pas sabrer le champagne mais les petits pas valent mieux qu'un échec et le maintien des grilles salariales 2021* », a de son côté commenté Thierry Douine, président de la fédération CFTC-Transports.

L'accord prévoit également une amélioration de la carence en cas d'hospitalisation, le délai de franchise passant de cinq à trois jours. Même chose pour un enfant hospitalisé: le salarié sera autorisé à s'absenter deux jours minimum tout en conservant sa rémunération. Enfin, en cas d'arrêt maladie longue durée, des paiements d'indemnité journalières complémentaires devront être versés en plus de la prise en charge par la sécurité sociale.

Point important selon les partenaires sociaux : des travaux sous l'égide du ministère des Transports doivent s'ouvrir pour discuter de l'amélioration des conditions de travail des chauffeurs routiers. Les discussions concerneront les conditions d'accueil chez les clients, les temps d'attente et l'interdiction de charger ou décharger la marchandise pour les chauffeurs.

« *Les négociations ont été complexes mais au moins elles ont abouti. Cela aurait été très ennuyeux de ne pas trouver un accord* », a salué Jean-Marc Rivera, président de l'OTRE.

Le secteur du transport routier de marchandise connaît une véritable pénurie de personnels en raison de son manque d'attractivité. En France, il manquerait entre 40.000 et 50.000 chauffeurs de poids lourds selon les estimations patronales.

NAO TRM : ça y est, les augmentations et les avantages sociaux sont signés !

Source : Les Routiers.com

Ce fut une négociation difficile... Les partenaires sociaux, en discussion depuis novembre dernier pour la NAO 2022 des transports routiers (et activités auxiliaires), ont tous signé, sauf la CGT et FO côté salarial, et TLF côté patronal (dont les adhérents devront attendre l'arrêté d'extension). Même si les avancées obtenues restent insuffisantes au regard des premières revendications salariales (10% au moins), les voici, rétroactives au 1er février :

- Une revalorisation des rémunérations annuelles garantie à hauteur de 5% au 1er février 2022,
- Une revalorisation supplémentaire de 1% au 1er mai 2022
- Une augmentation de la prise en charge du régime frais de santé conventionnel obligatoire à hauteur de 1,4% du PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale) avec un élargissement des garanties du régime (mise en place d'un réseau de soins, téléconsultations, second avis médical et outil de diagnostic santé digital),
- La mise en place d'un congé pour enfant hospitalisé,
- La réduction à 3 jours du délai de carence pour le versement d'un complément de rémunération en cas d'hospitalisation,
- L'engagement de mettre en place rapidement une commission interministérielle des conditions de travail qui réunit les Organisations Syndicales, les Organisations Patronales, le Ministère du Travail, le Ministère des Transports et les chargeurs.

De plus, ces NAO ont été marquées par plusieurs engagements qui devraient permettre d'œuvrer en faveur des salariés du secteur TRM :

- L'ouverture d'une négociation sur la mise en place d'un accord cadre relatif à l'épargne salariale,
- L'ouverture d'une négociation sur le statut des cadres du TRM et l'éligibilité à la retraite complémentaire.

Par ailleurs, le préavis de démission des conducteurs a été allongé, en passant d'une semaine à deux semaines, alors que la partie patronale demandait un mois.

Les syndicats de salariés signataires majoritaires (CFDT et CFTC) ont expressément demandé au ministère du Travail d'accélérer la parution de l'arrêté d'extension, afin que les salariés des PME sans syndicat bénéficient rapidement des hausses de salaires.

Annexe 1

Accord du 03 février 2022
portant revalorisation des rémunérations conventionnelles
dans les entreprises du transport routier de marchandises et des activités auxiliaires du transport

PERSONNELS OUVRIERS ROULANTS et SEDENTAIRES
Taux horaires (en euros) à compter du 1^{er} février 2022

Coefficients	A l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
110 M - 115 M - 118 M - 120 M	10,71	10,9242	11,1384	11,3526	11,5668
128 M	10,74	10,9548	11,1696	11,3844	11,5992
138 M	10,76	10,9752	11,1904	11,4056	11,6208
150 M	11,01	11,2302	11,4504	11,6706	11,8908

Indemnités pour dimanches et jours fériés travaillés :
Durée du travail inférieure à 3 heures : 11,03 euros
Durée du travail égale ou supérieure à 3 heures : 25,65 euros

Accord du 03 février 2022
portant revalorisation des rémunérations conventionnelles
dans les entreprises du transport routier de marchandises et des activités auxiliaires du transport

PERSONNELS OUVRIERS ROULANTS et SEDENTAIRES
Taux horaires (en euros) à compter du 1^{er} mai 2022

Coefficients	A l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
110 M - 115 M - 118 M - 120 M	10,82	11,0364	11,2528	11,4692	11,6856
128 M	10,85	11,0670	11,2840	11,5010	11,7180
138 M	10,87	11,0874	11,3048	11,5222	11,7396
150 M	11,12	11,3424	11,5648	11,7872	12,0096

Indemnités pour dimanches et jours fériés travaillés :
 Durée du travail inférieure à 3 heures : 11,14 euros
 Durée du travail égale ou supérieure à 3 heures : 25,91 euros

MF

Salaires : 5 % d'augmentation en février 2022, 1 % de plus en mai

Source : France Routes

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) entre partenaires sociaux autour des salaires conventionnels de la branche transport routier de marchandises (TRM), viennent de s'achever : elles aboutissent à une augmentation de 5 % dès février des taux horaires et garanties annuelles de rémunérations. Une augmentation supplémentaire de 1 % interviendra en mai 2022.

Depuis novembre 2021, les partenaires sociaux s'affairent autour de la table pour les NAO 2022 de la Convention Collective Nationale des Transports Routiers et activités auxiliaires.

« Dans un contexte particulièrement tendu pour le secteur qui connaît de graves difficultés de recrutement dues notamment, à des conditions de travail déplorables et à des salaires trop bas, la crise sanitaire a révélé encore davantage, l'importance de reconnaître à sa juste mesure, la profession et les travailleurs de la seconde ligne que sont, les salariés du TRM », explique la Fédération générale des transports CFTC.

Propositions décentes

Après une négociation difficile, émaillée par plusieurs interruptions, les organisations syndicales ont revendiqué des propositions décentes en termes de revalorisation des minimas conventionnels et de renforcement des dispositifs de protection sociale mais également de vraies mesures en faveur de l'amélioration des conditions de travail.

Ces négociations ont permis d'obtenir un certain nombre d'évolution :

- Une revalorisation des rémunérations annuelles garantie à hauteur de 5 % au 1^{er} février 2022,
- Une revalorisation supplémentaire de 1 % au 1^{er} mai 2022,
- Une augmentation de la prise en charge du régime frais de santé conventionnel obligatoire à hauteur de 1,4 % du PMSS avec un élargissement des garanties du régime

(mise en place d'un réseau de soins, téléconsultations, second avis médical et outil de diagnostic santé digital),

- La mise en place d'un congé pour enfant hospitalisé,
- La réduction à 3 jours du délai de carence pour le versement d'un complément de rémunération en cas d'hospitalisation,
- La mise en place d'une garantie incapacité de travail,
- L'engagement de mettre en place rapidement une commission interministérielle des conditions de travail qui réunit les organisations syndicales, les organisations patronales, le ministère du Travail, le ministère des Transports et les chargeurs.

De plus, ces NAO ont été marquées par plusieurs engagements :

- l'ouverture d'une négociation sur la mise en place d'un accord cadre relatif à l'épargne salariale,
- l'ouverture d'une négociation sur le statut des cadres du TRM et l'éligibilité à la retraite complémentaire.

La perspective d'un treizième mois conventionnel, en revanche, ne figure pas dans les accords.

Trois syndicats sur cinq signent les 4 accords.

Les 4 accords ouverts à signature jusqu'au 11 février ont été signés par la CFDT et la CFTC, ce qui les rend valides. La CFE-CGC SNATT devrait signer le 11 février ; la CGT Transports a signé l'accord santé. FO-UNCP Transports n'a pas signé.

Les signataires sont suffisamment représentatifs pour que les accords soient valides.

« Même si nous considérons que ces avancées restent insuffisantes au regard de nos premières revendications, la CFDT et la FGT-CFTC sauront prendre leurs responsabilités en faveur des travailleurs du TRM, n'en déplaise aux détracteurs qui appellent à la révolution depuis leur salon mais qu'on ne voit jamais lors des mobilisations », conclut la CFTC Transport dans un communiqué publié ce jeudi.

Notons que les barèmes de frais de déplacement n'ont pas été ratifiés

Organisations syndicales participant aux NAO du TRM :

- Union Fédérale Route FGTE-CFDT
- Fédération nationale des syndicats de transports CGT
- Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP
- Fédération Générale des Transports CFTC
- Syndicat national des activités du transport et du transit SNATT CFE-CGC

Organisations professionnelles participant aux NAO du TRM :

- Fédération nationale des transports routiers (FNTR)
- Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE)
- Union des entreprises de transport et logistique de France (TLF)
- Confédération nationale de la mobilité (CNM)

Nicolas GRUMEL

NAO TRM 2022 : les 4 accords enfin signés

Source TRM 24

Après de difficiles négociations, les organisations syndicales et patronales du transport routier ont enfin signé les 4 accords dont ceux portant sur la revalorisation des salaires. Seuls FO Transport et la CGT, côté salariés, et TLF, côté patron, n'ont pas signé.

Les syndicats obtiennent une revalorisation des rémunérations annuelles garantie à hauteur de 5% rétroactives au 1er février 2022, et une revalorisation supplémentaire de 1% au 1er mai 2022.

« Même si nous considérons que ces avancées restent insuffisantes au regard de nos premières revendications, la CFDT et la FGT-CFTC sauront prendre leurs responsabilités en faveur des travailleurs du TRM, n'en déplaise aux détracteurs qui appellent à la révolution depuis leur salon mais qu'on ne voit jamais lors des mobilisations ! » ont indiqué les 2 organisations signataires dans un communiqué commun.

Les partenaires sociaux se sont mis d'accord notamment sur de nombreux autres points :

- Une augmentation de la prise en charge du régime frais de santé conventionnel obligatoire à hauteur de 1.4% du PMSS avec un élargissement des garanties du régime (mise en place d'un réseau de soins, téléconsultations, second avis médical et outil de diagnostic santé digital),
- La mise en place d'un congé pour enfant hospitalisé,
- La réduction à 3 jours du délai de carence pour le versement d'un complément de rémunération en cas d'hospitalisation,
- La mise en place d'une garantie incapacité de travail,
- L'ouverture d'une négociation sur la mise en place d'un accord cadre relatif à l'épargne salariale,
- L'ouverture d'une négociation sur le statut des cadres du TRM et l'éligibilité à la retraite complémentaire.

Les partenaires sociaux ont réussi également à obtenir l'engagement de mettre en place rapidement une commission interministérielle des conditions de travail qui réunit les organisations syndicales, les organisations Patronales, le ministère du Travail, le ministère des Transports et les chargeurs.

Hervé REBILLON

NAO du TRM 2022 : voici les nouvelles grilles de salaires et les détails de l'accord

Source Transport Info

Ils avaient jusqu'au 11 février pour se prononcer, CFDT et CFTC viennent d'ores et déjà d'annoncer que leurs adhérents leur donnaient mandat pour signer l'accord de NAO de la convention collective nationale des transports routiers, ce qui le rend valide.

Concernant les salaires, l'accord qui sera paraphé par la FNTR et l'OTRE, mais pas par TLF, prévoit une revalorisation des rémunérations des grilles conventionnelles de 5 % au 1er février 2022, suivie d'une hausse supplémentaire de 1 % au 1er mai 2022 (cf. grilles plus haut).

Il entrera en vigueur dès signature dans les entreprises adhérentes à l'une des OP signataires, mais il faudra attendre un accord d'extension pour qu'il s'impose aux autres entreprises. Ce qui pourra prendre encore quelques mois.

Une commission pour améliorer les conditions de travail

S'agissant du volet santé, les syndicats ont obtenu une augmentation de la prise en charge du régime frais de santé conventionnel obligatoire à hauteur de 1,4 % du PMSS et un élargissement des garanties du régime ; la mise en place d'un congé rémunéré pour enfant hospitalisé ; la réduction à 3 jours du délai de carence pour le versement d'un complément de rémunération en cas d'hospitalisation ; la mise en place d'une garantie incapacité de travail.

Les organisations patronales se sont également engagées à mettre en place une commission interministérielle pour améliorer les conditions de travail des conducteurs, qui réunira les chargeurs, les parties syndicales et patronales, les ministères du travail et des transports.

Le délai de préavis des conducteurs passe d'une semaine à 15 jours

De leur côté, les syndicats acceptent que le délai de préavis des conducteurs en cas de démission, passe d'une semaine à 15 jours.

« Même si nous considérons que ces avancées restent insuffisantes au regard de nos premières revendications, la CFDT et la FGT-CFTC prennent leurs responsabilités en faveur des travailleurs du TRM, n'en déplaise aux détracteurs qui appellent à la révolution depuis leur salon mais qu'on ne voit jamais lors des mobilisations ! » écrivent les deux syndicats dans un communiqué, pour prévenir les critiques.

Valérie CHRZAVZEZ

Les 4 accords NAO TRM signés

Source Le-fret.com

Clap de fin pour les NAO TRM. En effet, le patronat routier proposait 4 accords à signature aux syndicats. Après des mois de pourparlers, les accords enfin signés hormis la CGT et FO Transport côté salarial.

La CFDT et la FGT-CFTC estiment que la revalorisation des rémunérations reste insuffisante mais bonne à prendre. Ainsi au 1er février, la revalorisation sera de 5% et de 1% au 1er mai 2022.

Les autres accords concernent une hausse de la prise en charge du régime frais de santé conventionnel obligatoire à hauteur de 1,4% du PMSS, réduction du délai de carence pour le versement d'un complément de rémunération en cas d'hospitalisation à 3 jours etc.

De plus, les partenaires sociaux obtiennent l'engagement de mettre en place une commission interministérielle sur les des conditions de travail. Celle-ci se composera des organisations syndicales, des organisations Patronales, du ministère du Travail et du ministère des Transports et les chargeurs.

Sabrina

Et on parle encore de notre Congrès !

Thierry Douine, FGT-CFTC Transports : « Il faut faciliter l'engagement des jeunes et des femmes »

Source : CSE Matin

282 personnes et plus de 1800 à distance ont assisté au congrès de la FGT-CFTC Transports à Tours du 26 au 28 janvier 2022. Son président Thierry Douine fait le point sur ce rendez-vous, les revendications et les négociations en cours.



Quelles sont vos impressions à l'issue de ce congrès ?

En raison de la crise sanitaire, nous pensions que beaucoup auraient annulé leur venue mais ce fut un succès avec la présence de 282 personnes et plus de 1800 visionnages sur le live. Nous ne pouvions pas exposer certains passages du congrès au grand public, comme la validation des comptes mais nous voulions faire connaître le syndicalisme. Nous avons donc décidé de passer en live les 3 tables rondes au programme de notre congrès.

La visio a rencontré un franc succès. Les personnes qui se sont déplacées étaient vraiment heureuses de se retrouver, après plus de 2 ans à distance. En effet, les syndicalistes ont besoin d'un rapport de proximité, de contact entre militants, avec le terrain, les salariés.

Il n'est pas courant d'avoir la possibilité d'assister à un congrès syndical en live. Quels étaient vos objectifs ?

C'est une première. Pourtant, je ne suis pas tout jeune, j'ai 60 ans, je suis syndicaliste depuis 1992 et cette fédération a été créée en 1998. Je me suis beaucoup occupé du transport routier au départ puis j'ai gravi les échelons. J'en suis aujourd'hui à mon quatrième et dernier mandat de président.

Dans notre organisation, nous avons été les premiers à concevoir un site Internet et, à ce jour, nous sommes sur tous les réseaux sociaux et nous avons même une chaîne YouTube, où les militants parlent de leurs métiers. Il faut s'adapter aux bouleversements qui touchent le monde du travail, le télétravail pour certains salariés du transport réduisent considérablement le contact humain.

Et si nous voulons toucher les jeunes, qui sont souvent dans l'individualisme, et donner du sens au syndicalisme et au collectif, il faut les convaincre avec des médias accrocheurs, par exemple avec des capsules vidéo de quarante secondes.

Est-ce un défi majeur de rajeunir le syndicalisme ?

Oui, non seulement le taux de syndicalisme en France est faible mais en plus la pyramide des âges dans notre secteur est très élevée, beaucoup sont en train de partir à la retraite. Même si les quorums sont atteints lors des élections dans les grandes entreprises, il est très difficile de trouver des candidats dans les entreprises plus petites. C'est pour cela qu'il faut tout mettre en œuvre pour faciliter leur engagement.

Ce sujet a fait l'objet d'une table ronde lors de notre congrès, intitulée « Les syndicats, symboles de "l'ancien monde" ? Quelle place pour le collectif dans le règne de l'individualisme et de la mondialisation ? ».

Quels ont été les sujets principaux abordés lors du congrès ?

Les sujets principaux étaient les suivants :

- Les métiers en tension ;
- La restructuration de notre organisation et les relations digitales entre les militants ;
- Faire croître le nombre de nos adhérents. Dans le transport routier, nous représentons 14 % des salariés ;
- Avoir des positions fortes sur les décisions nationales et se faire entendre ;
- Le rajeunissement et la féminisation du syndicalisme. Même si le transport reste majoritairement un monde masculin, il se féminise progressivement. Il faut que les femmes se sentent accueillies dans le syndicalisme ;
- Répondre aux difficultés des salariés sur le terrain ;
- Essayer de travailler avec les entreprises pour redonner de l'attractivité au monde du transport aux jeunes. L'une de nos tables rondes était intitulée : « Comment redorer l'image de notre métier pour transmettre la passion du Transport et sauver notre secteur ? ». En effet, à l'heure actuelle, la pénurie de conducteurs routiers est grave : nous en recherchons 50 000 ;
- Les salaires ;
- La qualité de vie au travail, qui est l'un des sujets les plus importants sur les métiers les plus pénibles, en particulier sur l'équilibre entre vies personnelle et professionnelle, auquel les jeunes sont très attachés.

Avec ce congrès, quel bilan faites-vous de votre activité syndicale ?

Le rapport d'activité du secrétaire général et la comptabilité ont été votés à 100 % des voix et le rapport d'orientation stratégique 2022-2026 à 93 %. Les adhérents nous ont donc renouvelés leur confiance.

Ce bilan concernait notamment :

- La formation professionnelle ;
- Les salaires, qui n'ont augmenté que de 4,3 % ces 4 dernières années. Les négociations n'ont pas été très fructueuses ;

- La protection sociale qui met désormais l'accent sur la prévention, par exemple pour apprendre à mieux manger. En effet, l'obésité est un problème important de notre secteur, ce qui engendre de nombreuses maladies ;
- Les conditions de travail.

Agnès REDON

